

A 1838

95 B 359

ALTO FRANCE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67200 Strasbourg

353 606 197 - RCS Strasbourg

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 23 OCTOBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,
Le vingt-trois octobre à quatorze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire au siège de la société, sur convocations faites par le conseil d'administration.

Monsieur Ebbe KNUDSEN préside l'assemblée à la demande des actionnaires.

Monsieur Jan PEDERSEN et Monsieur Henrik Meldgaard JEPSEN, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne, comme secrétaire, Monsieur Gletc ELGAARD.

Le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 000 actions sur les 100 000 actions composant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

B
JEPSEN
GE
JUMP
JSP

Puis, Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée:

- 1°) Un exemplaire des statuts.
- 2°) Les doubles des lettres adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes.
- 3°) La feuille de présence certifiée conforme par le bureau et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 4°) Le rapport du conseil d'administration, et projet de texte des résolutions.
- 5°) Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que le rapport du conseil d'administration et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ♦ Rapport du conseil d'administration.
- ♦ Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le président ouvre la délibération par la lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, désigne en qualité de nouvel administrateur de la société :

Monsieur Jan BERG

demeurant Caroline Amalie Vej 79, 2800 Lyngby (Danemark)

Be *GE* *JMF* *JSD*
2

en remplacement de Monsieur Peter QVIST-SOERENSEN, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, lequel prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT
Monsieur Ebbe KNUDSEN

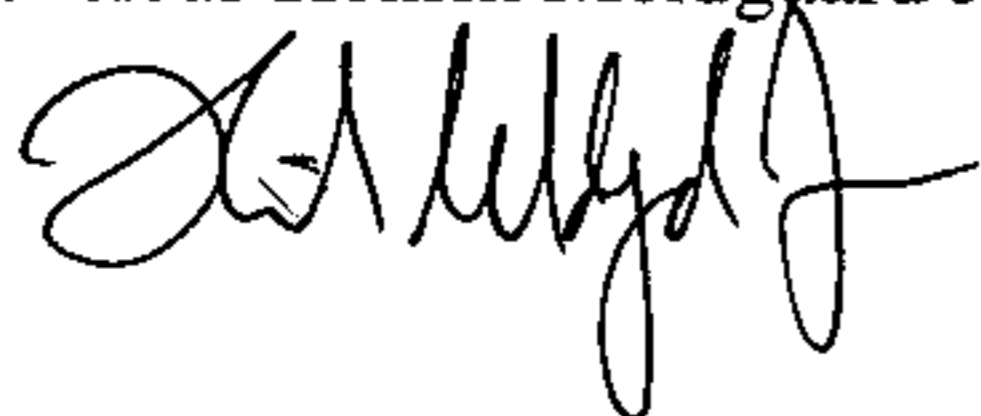


LE SECRETAIRE
Monsieur Gletec ELGAARD

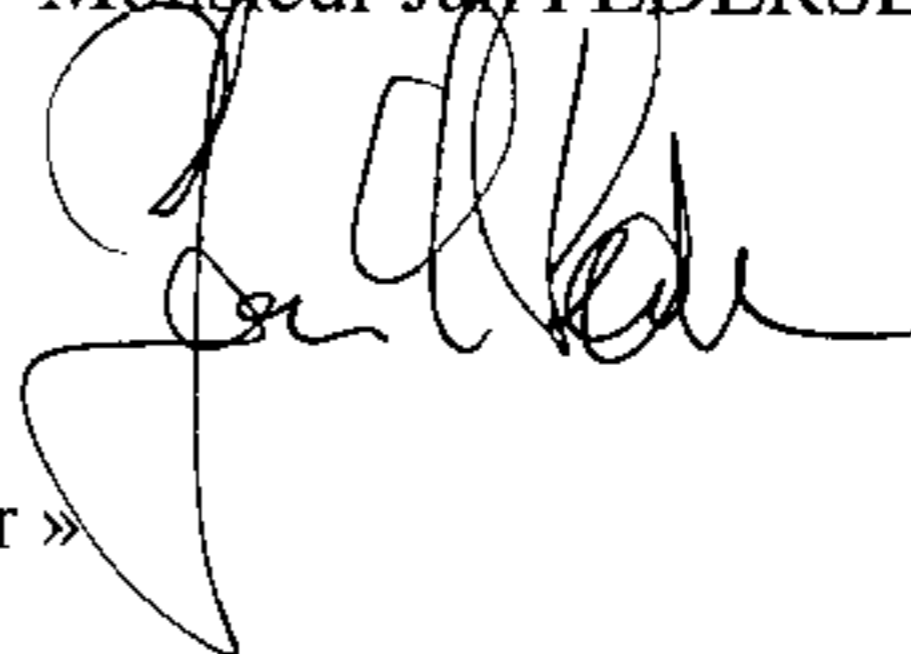


LES SCRUTATEURS

Monsieur Henrik Meldgaard JEPSEN



Monsieur Jan PEDERSEN



« Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur »
Monsieur Jan BERG



ALTO FRANCE

Société Anonyme au capital de F. 10 000 000

Siège social : 4, Place d'Ostwald - 67200 Strasbourg

353 606 197 - RCS Strasbourg

**PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 OCTOBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,

Le vingt-trois octobre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour,

Les administrateurs de la société se sont réunis, au siège social de la société en séance de conseil.

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE
PRESENCE :**

- Monsieur Jan BERG, administrateur,
- Monsieur Ebbe KNUDSEN, administrateur,
- Monsieur Jan PEDERSEN, administrateur.

Le conseil réunissant la présence effective de la totalité de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jan BERG, nommé en qualité de président de séance.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

hc JSP

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le président fait donner lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

La rédaction de ce procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jan BERG rappelle au conseil que Monsieur Peter QVIST-SOERENSEN a fait part au conseil que, pour des raisons de convenance personnelle, il souhaitait renoncer à l'exercice de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration.

En conséquence, il y a lieu pour le conseil de procéder à la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration, qui prendrait effet à compter de ce jour.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et étant observé que Monsieur Jan BERG n'a pas pris part au vote, désigne à l'unanimité, en qualité de président du conseil d'administration de la société, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Jan BERG, demeurant Caroline Amalie Vej 79, 2800 Lyngby (Danemark).

Monsieur Jan BERG déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.



Il déclare, en outre, qu'il ne remplit pas un nombre de mandats de président du conseil d'administration supérieur au maximum légal, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer la fonction de président du conseil d'administration.

Le conseil prend acte de cette déclaration.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confirme à Jan BERG les pouvoirs qu'il tient de la loi du 24 juillet 1966, et des textes subséquents.

A ce titre, et conformément à la loi, Jan BERG aura vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager dans tous les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social, sans aucune limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société, sans y avoir été préalablement autorisé par le conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires.

 2 

Dans l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration aura la possibilité de constituer tous mandataires spéciaux, avec faculté de délégation.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le président exercera son mandat à titre gratuit. Il aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

LE PRESIDENT

Monsieur Jan BERG

"Bon pour acceptation des fonctions de
président du conseil d'administration"



UN ADMINISTRATEUR

Monsieur Jan PEDERSEN

